

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du lundi 12 décembre 2022**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 décembre 2022, (légalement convoquée le 28 novembre 2022) ; l'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni en mairie de Samoreau, commune de SAMOREAU, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Huguette LE COZ, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé JOCHMANS

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 16

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Nombre de délégués présents : 16

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 5 décembre 2022, le comité syndical, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, se réunit à nouveau et délibère quel que soit le nombre de membres présents. Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 12h05, aucun pouvoir n'a été donné.

Monsieur Hervé JOCHMANS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1/ Points de délibération

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 07/11/2022
- 2/ Election de deux membres titulaires et de deux membres suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC
- 3/ Décision Modificative n°01-2022
- 4/ Modification de la délibération instituant la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 5/ Ajustement annuel de la provision pour dépréciation des actifs circulants

2/ Points d'information

- 1/ Avancement des travaux concernant le renouvellement des marchés de collecte et d'acquisition de véhicules de collecte
- 2/ Avancée de la campagne de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire du SMICTOM
- 3/ Evolution des services du SMICTOM pour répondre à l'enjeu croissant de réduction des déchets et à l'obligation de tri à la source des biodéchets : structuration d'un service Communication-Prévention et renforcement des moyens par le recrutement d'un(e) assistant(e) communication-prévention et d'un(e) maître-composteur

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n°2022-12-12-01)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 7 novembre 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 7 novembre 2022.

2/ Élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC (Délibération n°2022-12-12-02)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-17-09-10 et 2021-13-12-03 portant désignation des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant la démission *de facto* de certains délégués du SMICTOM amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC ;

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter le SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC.

Le Président précisera qu'il conviendra de procéder par un vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Toutefois, cette désignation s'opère conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que "Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président invitera le comité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC.

PROCLAME et DÉCLARE élus :

Monsieur Didier KERIGER comme délégué titulaire au SMITOM-LOMBRIC,

Madame Valérie EPIKMEN comme déléguée titulaire au SMITOM-LOMBRIC,

Madame Pascale LELOT-BERDIER comme déléguée suppléante au SMITOM-LOMBRIC,

Madame Anne GRAU comme déléguée suppléante au SMITOM-LOMBRIC.

DIT que la présente délibération sera notifiée au SMITOM-LOMBRIC, avec la liste actualisée des représentants titulaires et suppléants du SMICTOM.

3/ Décision Modificative n°01-2022 (Délibération n°2022-12-12-03)

Monsieur le Président rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget primitif, le syndicat prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des nouveaux besoins peuvent apparaître et nécessitent une ventilation de crédits entre les chapitres de dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir se prononcer sur le DM n°01-2022.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 01-2022 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2022.

4/ Modification de la délibération instituant la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (Délibération n°2022-12-12-04)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier la méthode de calcul proposée initialement. Elle doit en effet être adaptée notamment au regard des créances qui sont émises dans le dernier trimestre de l'année (redevance spéciale) et qui pèsent forcément sur un état des restes de l'année N, mais avec un recouvrement probable en début de N+1, sans présenter néanmoins un risque d'irrécouvrabilité et d'être définies comme créances douteuses.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

Le SMICTOM a délibéré en date du 13 décembre 2021 (délibération n°2021-13-12-11) pour que les taux forfaitaires de dépréciation soient appliqués comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Or, dans un souci d'affiner les perspectives de recouvrement des créances douteuses, il convient de modifier les années d'exercice de prise en charge de la créance comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

Monsieur le Président ajoute que cette modification correspondra davantage à la réalité des recouvrements des créances, qui sont exécutées (notamment pour la redevance spéciale) parfois jusqu'à 6 mois de l'année N+1. Cela permettra de ne pas immobiliser inutilement des sommes utiles dans le budget sur d'autres postes de dépenses.

En conséquence, le Président demande au comité syndical de modifier la délibération n°2021-13-12-11 indiquant la nouvelle méthode de calcul définissant les années d'exercices de prise en charge de la créance. La délibération modificative précisera que ces taux seront appliqués à compter de l'exercice budgétaire 2023, pour des créances douteuses antérieures au 31/12/2021.

Le comité syndical, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2021-13-12-11 en date du 13 décembre 2021 instituant la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

INSTITUE pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses de l'exercice 2023 et suivants, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices

5/ Ajustement annuel de la provision pour dépréciation des actifs circulants (Délibération n°2022-12-12-05)

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délibération n° 2021-13-12-11 du 13 décembre 2021 a institué une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 87 215,83 €.

Or, au vu des recouvrements et des admissions en non-valeur constatés sur l'exercice 2022, il convient de reprendre une partie de la provision pour une somme de 13 812,81 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver l'ajustement annuel de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Le comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants,

DIT que le montant de la reprise de 13 812,81 € sera imputé à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

2) Points d'information

1/ Avancement des travaux concernant le renouvellement des marchés de collecte et d'acquisition de véhicules de collecte

Madame Aurélie DELMAËT, Directrice générale des services du SMICTOM, présente aux élus la progression du travail relatif au renouvellement du marché de collecte et à la passation du marché d'acquisition de bennes.

Monsieur le Président indique que le renouvellement du marché de collecte en 2025 sera l'occasion de réinterroger les habitudes de l'usage du service de collecte, grâce notamment aux retours d'expérience de l'extension des consignes de tri qui sera effectif au 1^{er} janvier 2023. De plus, les perspectives économiques amèneront à devoir amortir la hausse du coût des services, afin de les maintenir à un haut niveau de qualité pour les administrés.

2/ Avancée de la campagne de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire du SMICTOM

Madame Aurélie DELMAËT présente aux élus l'avancée de la mission de stickage des bacs jaunes des communes du territoire (hors communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Toussons, Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury), qui consiste au remplacement des étiquettes des consignes de tri.

De plus, Madame DELMAËT évoque les actions de sensibilisation et temps de formation dispensés aux agents des communes, bailleurs et collecteurs depuis le mois de novembre.

Monsieur Michel DANNEQUIN indique que dans le cadre d'une invitation de la commune lancée auprès des bailleurs, aucune réponse n'a encore été obtenue par les services de la Ville.

Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO estime que les vœux des maires en janvier seront l'occasion de communiquer sur l'ECT auprès des élus et administrés.

Enfin, Madame DELMAËT rappelle que le SMICTOM a été lauréat de l'appel à projet CITEO. Les conditions et modalités de réalisation et de suivi de l'action liées à ce financement seront donc évoqués.

Monsieur Charles QUERNÉ demande si avec l'extension des consignes de tri, il faut plutôt indiquer aux administrés d'utiliser leurs bacs ou les points d'apport volontaire pour les magazines et journaux.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les bennes de collecte circulent aux jours définis pour collecter les bacs, aussi il vaut mieux les utiliser plutôt que les PAV, si tant est qu'ils soient effectivement pleins. Par ailleurs, les PAV pourront recevoir tous les emballages à partir du 1^{er} janvier 2023.

3/ Evolution des services du SMICTOM pour répondre à l'enjeu croissant de réduction des déchets et à l'obligation de tri à la source des biodéchets : structuration d'un service Communication-Prévention et renforcement des moyens par le recrutement d'un(e) assistant(e) communication-prévention et d'un(e) maître-composteur

Monsieur le Président explique qu'avec la mise en œuvre opérationnelle des prochaines évolutions de la gestion des déchets, avec notamment le développement du compostage individuel et partagé, les communes devront être davantage accompagnées. En ce sens, il est nécessaire de réorganiser et renforcer les moyens dédiés à la prévention et à la communication dans les services du SMICTOM.

Ainsi, Monsieur le Président annonce la constitution d'un nouveau pôle unique réunissant les services communication et prévention. Ce pôle comptera une responsable de service, chargée de la communication, et une chargée de prévention pilotant tous les projets de réduction des déchets en lien avec les communes. Ce service sera renforcé par le recrutement d'un(e) assistant(e) communication-prévention chargé(e) de l'exécution des projets et d'un(e) maître-composteur dédié(e) à la mission de déploiement et de suivi du compostage de proximité.

Ce nouveau pôle permettra de renforcer la communication, levier indispensable pour conduire le changement des comportements, développer de nouveaux outils, appuyer l'accompagnement des communes pour la mise en place de projets, et déployer sur le territoire la stratégie du SMICTOM en matière de tri à la source des biodéchets.

Madame Aurélie DELMAËT indique que le poste de maître-composteur sera financé à hauteur de 50% par l'ADEME sur une durée de 3 ans (le coût total est estimé à 20'000€/an). L'agent sera recruté via un CDD renouvelable de droit privé, correspondant à la catégorie C de la FPT.

Monsieur le Président estime que l'on doit changer de modèle dans la manière d'appréhender les déchets, aussi le syndicat s'adapte pour accompagner au mieux les communes de son territoire. Par exemple, pour développer le compostage collectif dans les communes.

Monsieur Hervé DEBOUTIERE demande s'il sera possible d'avoir à l'avenir des composteurs de quartier pour les biodéchets et/ou végétaux.

Monsieur le Président répond qu'un tel déploiement demande un appui concret d'acteurs sur le terrain, comme des associations et des référents locaux.

Monsieur Charles QUERNÉ demande s'il est autorisé, lors de la collecte des végétaux sur les communes du Pays de Bière, de déposer un fagot de bois en plus du bac pour les végétaux.

Madame Aurélie DELMAËT répond que cela avait pu être permis par le passé, mais ce n'est plus le cas depuis plusieurs années.

Madame Marie-France OTTO-BRUC demande confirmation que les ripeurs ont bien l'obligation de ramasser les déchets qui tomberaient des bacs sur la voie publique.

Monsieur le Président confirme que les collecteurs en ont bien l'obligation contractuelle.

Monsieur Daniel DIDON demande si les composteurs attirent les rats, et auquel cas s'il ne serait pas problématique d'y déposer de la viande ou du poisson.

Madame Aurélie DELMAËT répond que ce n'est pas le cas dans la majorité des cas. De plus, il existe des grilles qui s'installent dans le fond des composteurs pour éviter d'éventuelles intrusions de rongeurs. D'autre part, les administrés pourront toujours continuer à jeter leurs déchets carnés dans les ordures ménagères.

Monsieur Michel DANNEQUIN demande si les élus seront formés au compostage collectif.

Monsieur le Président répond que les élus seront bien formés par un futur maître-composteur du SMICTOM.

Monsieur Charles QUERNÉ estime qu'il faudrait former les élus à la question du compostage collectif et des biodéchets sur le même modèle que ce qui est actuellement fait pour l'ECT.

Madame Aurélie DELMAËT répond que c'est ce qui est en effet prévu. L'idée d'un évènement consacré au compostage est proposée, sur le modèle de ce qui est fait avec #ForetBelle pour les dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance à 12h40.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 19 janvier 2023.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

Le secrétaire de séance,

Monsieur Hervé JOCHMANS

